



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SAINT-BENOIT-DE-CARMAUX

Envoyé en préfecture le 29/06/2018
Reçu en préfecture le 29/06/2018
Affiché le 29/06/2018
ID : 081-218102440-20180625-2018_3_01-DE

SEANCE DU 25 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le 25 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, par courrier électronique du ... juin 2018, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire et publique, sous la présidence de Thierry SAN ANDRES, Maire

Objet : Plan Local d'Urbanisme – Arrêt du projet

N° 2018/3/01

Délégués en exercice :	19
Délégués présents :	15
Votants :	17

Présents :

SAN ANDRES Thierry - VEDEL Djamilia - THOMAS David - VERGNES Philippe - CINTAS Jean-Marc - GUIRAUD Marie-Pierre - LECHARBAU Liliane - ROQUES Daniel - GAILLARD Carole - GAULON Nelly - SIMON Olivier - BERGAMINO Hubert - COUTOULY Bertrand - GAYRARD Heidi - BONAFIS Suzanne

Absents excusés et représentés :

PRAT Sylvie (procuration à CINTAS Jean-Marc) – PEZET Albert (procuration à ROQUES Daniel) - LABORIE Amandine - OROZCO Jean-Michel

Secrétaire de séance :

ROQUES Daniel

Monsieur le Maire expose que la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune pour mise en forme de Plan Local d'Urbanisme (PLU), prescrite par délibération du conseil municipal du 11 septembre 2014, modifiée par délibération en date du 25 janvier 2016, a abouti au projet de PLU qui doit être à présent arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique.

Tout au long de la procédure d'élaboration, la concertation s'est effectuée en application des dispositions prévues par la délibération du 11 septembre 2014, modifiée par délibération du 25 janvier 2016 précitées et permet ainsi de tirer le bilan de la concertation.

Une réunion publique s'est tenue à la salle « François Truffaut » de l'Ecole primaire de Fontgrande « Jean Ferrat » le 15 juin 2016 pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations générales du projet n'a été formulée lors de cette concertation.

Une réunion des Personnes Publiques Associées s'est tenue en mairie le 25 novembre 2016

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU ont été débattues en Conseil municipal le 13 mars 2017,

Une réunion des Personnes Publiques Associées s'est tenue en mairie le 5 avril 2018.

Une réunion publique s'est tenue à la salle « François Truffaut » de l'Ecole primaire de Fontgrande « Jean Ferrat » le 25 mai 2018 pour le Règlement. Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations générales du projet n'a été formulée lors de cette concertation.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 septembre 2014 ayant prescrit la révision du POS pour mise en forme de PLU et fixé les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal en date 25 janvier 2016 ayant modifié des conditions de concertation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2017 décidant d'intégrer le contenu modernisé du PLU issu du décret du 28 décembre 2015 et rendant ainsi applicables à l'élaboration du PLU de la commune de Carmaux l'ensemble des dispositions des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 13 mars 2017,

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale du Conseil de développement durable (MRAe) en date du 11 septembre 2017 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet d'élaboration du PLU de la commune de Saint-Benoît-de-Carmaux,

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et le règlement graphique,

Considérant qu'aucune observation de nature à remettre en cause les orientations générales du projet de PLU n'a été formulée lors de la concertation du public,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration, à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui en ont fait la demande,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité :

- De tirer un bilan favorable de la concertation :
- D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune,
- De soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées, à la CDPENAF ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui en ont fait la demande,
- De préciser que le dossier du projet de PLU tel que soumis à l'arrêt du conseil municipal, est tenu à la disposition du public conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme,

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Votants	17
Pour	16
Contre	0
Abstention	1

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Certifié conforme,
Le Maire, Thierry SAN ANDRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux, dans les deux mois suivant sa transmission et son affichage. Le recours contentieux peut être adressé au tribunal administratif de Toulouse

